



PLACE DES ARTS / BESANÇON

Place Granvelle - 6 et 7 juin 2020 - 12^{ème} EDITION



L'association Pictura, organisera à Besançon en 2020 une nouvelle édition de la Place des arts.

Comme les années précédentes, elle se situera à ciel ouvert, au cœur de la ville, au sein du parc Granvelle. Cette manifestation qui en est à sa sixième année d'existence, a pour objectif la promotion des arts contemporains auprès d'un large public. Elle est ouverte aux plasticiens (peintres, sculpteurs, illustrateurs et photographes, créateurs d'art).

La participation aux frais demandé aux artistes candidats est de 25€ pour le week-end d'exposition. La sélection s'opère sur dossier artistique, sans thème imposé.

Date limite de réception des candidatures : 30 avril 2020

■ CONDITIONS D'EXPOSITION

- Chaque artiste sélectionné disposera d'un emplacement individuel de 3m x 3m.
- L'exposition se déroulera : **le samedi 6 juin et le dimanche 7 juin, de 10h à 18h30.**
- Les horaires d'installation des stands sont précisés dans le règlement.
- La présence effective de l'artiste est requise durant la durée de l'exposition.
- La présentation et les supports (chevalets, tables, vitabris...) sont laissés à l'initiative et à la responsabilité de l'artiste.
- Les œuvres exposées et le matériel ne sont pas « surveillés » par les organisateurs pendant le temps de l'exposition (que ce soit le jour ou la nuit). Les artistes devront impérativement replier toutes œuvres et équipements d'exposition le samedi soir pour les réinstaller le dimanche matin.
- L'artiste est le seul responsable des œuvres exposées et mises en vente.
- Pictura décline toute responsabilité pour d'éventuels dommages, vols ou pertes durant l'exposition.
- En cas de force majeure, l'exposition « place des arts » pourra être annulée sans préavis et sans qu'aucun dédommagement ne puisse être exigé.
- Pictura ne prendra aucune commission sur les ventes réalisées pendant l'exposition.
- Les conditions générales sont précisées dans le règlement (pièce jointe).



■ DROIT DE PARTICIPATION

- Un droit de participation d'un montant de 25 euros sera demandé par emplacement.
- Il sera acquitté par chèque à établir à l'ordre de « Association Pictura » dès confirmation de la sélection de l'artiste.

■ CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Artistes majeurs (18 ans révolus)
- Témoigner d'une démarche professionnelle dans le domaine des arts plastiques ou photographiques.
- Avoir accepté et signé le règlement de l'exposition (pièce jointe)
- S'être acquitté du droit d'inscription.
- Fournir un justificatif d'assurance en responsabilité civile couvrant la période d'exposition.

■ CANDIDATURE - CONTENU DU DOSSIER

Pour les nouvelles candidatures

- Une présentation de l'artiste décrivant son parcours artistique (fichier PDF)
- 5 visuels maxi présentant son travail (œuvres récentes) précisant les dimensions des œuvres (fichiers JPG maxi 1,5 Mo par fichier)
- Un formulaire d'inscription (joint) complété et signé.
- Le règlement paraphé et signé.
- **Après confirmation du comité de sélection début mai :**
un règlement de 25€ à l'ordre de **Association Pictura**
avec date et signature

Merci de prévoir une enveloppe à votre nom et adresse affranchie au tarif en vigueur pour le retour du dossier si celui-ci n'est pas retenu, et seulement si vous souhaitez le récupérer.



Pour les candidats ayant déjà participé à la Place des Arts, les exposants de la biennale des arts plastiques de Besançon 2019, ou candidats ayant exposé à la Galerie Pictura :

- Un formulaire d'inscription (joint) complété et signé.
- Le règlement paraphé et signé .
- Un règlement de 25€ à l'ordre de **Association Pictura** avec date et signature

Les documents listés ci-dessus devront nous être retournés **pour le jeudi 30 avril** (dernier délai)

- ▶ Par mail de préférence à : pictura.asso@gmail.com
- ▶ Par courrier à : **Association Pictura, Place des Arts 2020
65 rue Battant, 25000 Besançon**

Tout dossier incomplet ne sera pas soumis au comité de sélection.

Téléchargement possible des dossiers de candidature sur notre site:
www.association-pictura.fr

■ SELECTION

Pour l'édition de 2020, la sélection des **nouvelles candidatures** se réunira dans la première quinzaine de mai.

Les nouvelles candidatures sélectionnées seront informées par mail au plus tard le 10 mai, merci de nous communiquer une adresse mail de contact. La décision du comité de sélection, constitué de 5 personnes, est souveraine et sans appel pour l'année en cours, un nouveau dossier pouvant être envoyé par un candidat non retenu en début d'année suivante.



Tous les candidats devront s'acquitter de leur participation aux frais d'exposition pour le **20 mai 2020** au plus tard.

Le défaut de règlement après cette date sera considéré comme un désistement et donnera automatiquement lieu à une re-distribution de l'emplacement.

L'association Pictura se réserve le droit d'utiliser les dossiers sélectionnés, gracieusement, pour la promotion de l'exposition.

■ CONTACT

Mail : pictura.asso@gmail.com

Tél : 03 63 35 49 37

Secrétaire de l'association : Alain Breton

Fait à Besançon, le 23 janvier 2020





REGLEMENT GENERAL

PLACE DES ARTS / BESANÇON / 2020

Siege de l'association : 65 rue battant 25000 Besançon

**Document à renvoyer signé avec la mention lu et approuvé
et à joindre au dossier de candidature**

La participation aux Places des Arts organisées par l'association Pictura implique la nécessité d'avoir envoyé au siège de l'association un dossier de candidature complet. La sélection des participants sera faite par un Comité de sélection nommé par les membres actifs de l'association selon l'Article 6a du Règlement Interne. L'attribution des emplacements aux artistes sélectionnés sera réalisée également par le Comité de sélection.

ARTICLE 1: SELECTION DES PARTICIPANTS :

La sélection des candidats désirant participer aux manifestations organisées par l'association Pictura se fait à la majorité des votes des membres du Comité de sélection. La sélection du participant est valable uniquement à partir du jour où celle-ci est effectuée jusqu'au 31 décembre de la même année. Chaque année une nouvelle sélection sera mise en place par le Comité de sélection émanant de l'association qui étudiera tous les dossiers existants et nouveaux afin d'en établir un nouveau choix (la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements).

Les critères de sélection tiennent compte du dossier de candidature présenté, aucun dossier ne sera retenu dans les cas suivants :

- l'absence de la participation financière dont le montant est fixée annuellement par la direction (25€ pour le week end d'exposition). En l'absence de règlement après sélection et dans un délai de quatre semaines précédant l'exposition, l'emplacement sera réaffecté à un autre candidat.
- l'absence de photos récentes des œuvres réalisées par le candidat ou n'étant pas fidèles aux œuvres produites
- l'absence d'acceptation et de signature et de paraphes en bas du présent règlement et des dossiers de candidatures
- l'absence de la déclaration sur l'honneur signée par le participant certifiant :
- la contraction d'une responsabilité civile à jour pour toutes les expositions de l'année
- être en règle avec l'administration concernant les obligations fiscales et sociales issues de l'activité artistique ou artisanale
- avoir pris toutes les dispositions nécessaires en ayant contracté une assurance pour couvrir les œuvres et le matériel contre les risques
- de perte, de vol et de dégradation durant l'exposition
- le non-respect constaté des règlements (général et particulier) par l'exposant durant l'année précédente
- proposer d'exposer des œuvres qui ne soient pas des créations personnelles

Les critères de sélection tiennent aussi compte de la qualité du travail des œuvres réalisées par l'artiste désirant exposer. Ils sont donc laissés à l'appréciation de chaque membre du Comité de sélection lors de la réunion consacrée à la sélection des dossiers.

La sélection sera prise au moyen d'un vote à la majorité du Comité de sélection présent le jour de la sélection des dossiers. En cas d'égalité de vote, la décision finale appartiendra à la direction [président(e), secrétaire, trésorier(e)].

ARTICLE 2 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS :

L'attribution des emplacements uniquement réservés aux artistes sélectionnés est décidée par l'ensemble des membres actifs de l'Association Pictura dans la limite des emplacements disponibles définis par l'association au moyen d'un plan établi préalablement. L'attribution de l'emplacement au participant sélectionné n'est valable que pour une exposition. Pour chaque exposition, une nouvelle attribution des emplacements sera mise en place par les membres actifs de l'association qui étudieront tous les dossiers existants et nouveaux afin d'établir une nouvelle configuration des manifestations artistiques.

Lors des manifestations artistiques organisées par l'association Pictura, les exposants s'engagent à :

- Avoir payé leur participation financière.
- Se présenter impérativement les jours d'exposition entre 7h30 et 8h30.
- Etre présents pendant les horaires de 8h30 à 18h30 (à partir de 8h30, les emplacements vacants sont considérés disponibles pour l'association).
- Tout départ anticipé sans accord préalable du collectif Pictura donnera lieu à une exclusion définitive de la Place des Arts Besançon.

PARAPHE EXPOSANT



- Avoir fini d'installer leur stand et avoir enlevé leur véhicule de la place Granvelle au plus tard à 9h30.
- Ne pas stationner leur véhicule sur le site d'exposition ni sur les abords où le stationnement est strictement interdit
- Ne rien installer à moins de 4 mètres des façades des immeubles mitoyens et à ne stationner aucun véhicule sur la partie attenante à ces immeubles
- Ne pas circuler en voiture sur la place de 10h à 18h30 sauf sur autorisation exceptionnelle émanant des membres de l'association.
- Ne pas partager ou céder leur emplacement attribué par l'association. Les emplacements laissés libres par les artistes sélectionnés à l'année ne sont en aucun cas cédés par les artistes concernés. Ils seront gérés par l'association qui seule décide de l'occupation de l'emplacement laissé libre.
- Ne présenter et ne vendre que les œuvres dont ils sont les créateurs
- Faire un effort de présentation de leur stand et ne pas en dépasser les limites attribuées (seuls les membres de l'association fixent les limites physiques de l'emplacement limité à 3,00m x 3,00m par exposant, couvert ou non selon le choix de l'artiste)
- Respecter les lieux, les installations et laisser l'emplacement propre (tout déchet laissé après exposition et identifiable entrainera l'exclusion du participant pour les manifestations à venir) et sera le cas échéant redevable à l'association de remboursement de frais occasionnés pour nettoyage.
- Autoriser l'association à publier tous documents relatifs à leurs travaux et à leur participation aux expositions organisées par Pictura dans le cadre de la promotion des événements et de l'association.
- Avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour l'année en cours et qui doit être à jour pour chaque exposition. L'exposant est responsable de son matériel et de ses œuvres et sera de plus tenu pour responsable en cas de sinistre occasionné par ceux-ci.
- L'association Pictura ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour tout sinistre occasionné sur le lieu d'exposition.
- Avoir pris toutes les dispositions nécessaires avec son assurance pour couvrir les œuvres et son matériel contre les risques de perte, de vol et de dégradation durant toutes les expositions.
- L'association Pictura ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour toute perte, vol ou dégradation des œuvres exposées et du matériel.
- Démontez leur stand sur la simple demande des organisateurs pour cause d'avis de tempête ou autre. Au-delà de 70 km/h, les participants devront évacuer la place. Aucun remboursement de la participation financière ne sera effectué.
- Compte tenu des circonstances et en application du Plan Vigipirate en vigueur sur le territoire national, il est demandé à chaque participant de veiller à ce qu'aucun objet suspect (sac, paquet) ne soit déposé aux abords des stands et de n'accepter aucun colis, même pour un instant. En cas de doute, il est impératif de prévenir la Direction Départementale de la Sécurité Publique, 2, avenue de la Gare d'Eau 25000 BESANCON (: 03.81.21.11.22 ou le 17)
- L'introduction de substances nocives, explosives ou inflammables est interdite dans le périmètre de la manifestation.
- Les animaux doivent être tenus en laisse.
- Les responsables de l'association Pictura prennent leurs décisions pour l'admission, l'exclusion, l'attribution ou le refus d'inscription de tout participant pour l'année et sur le lieu des expositions. Leurs décisions sont sans appel.
- Être en règle avec l'administration concernant les obligations fiscales et sociales issues de l'activité artistique.
- Être en accord avec le présent règlement et à en accepter les conséquences qui pourraient en découler.
- Le non-respect constaté du présent règlement entrainera l'exclusion immédiate du participant de l'exposition en cours et à venir sans remboursement des frais engagés par l'exposant.

Mention : « Lu et approuvé, le »

Nom de l'artiste exposant :

Signature :



PLACE DES ARTS / BESANÇON

FICHE DE CANDIDATURE

Place Granvelle - 6 et 7 juin 2020

Nom : Prénom :

Adresse :

code postal :

Téléphone :

Courriel :

Site internet :

- PEINTRE
- SCULPTEUR
- PHOTOGRAPHE
- ILLUSTRATEUR
- CREATEURS ET ARTISANS D'ART (Précisez la discipline)

Signature